

**Séance du Conseil Municipal de DIZY  
Du 09 juin 2023 à 18 H 30**

---

**PROCÈS-VERBAL**

---

L'an deux mil-vingt-trois, le 9 juin à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Mr Antoine CHIQUET, Maire.

**Présents** : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ROUSSEAU Sylvie, VELTZ Patrice, TELLIER Michel, BRUNEL Régis, BERNARD Benoît, DUMAS David, GOBANCÉ Gaëtane, Florian LORENTZ.

**Absents avant donné pouvoirs** :

Mme CUGNART Odile pouvoir à Mme LAFOREST Maryline

**Absents excusés** :

VAUTRAIN Béatrice  
ANDRY Marie-Christine  
DIART Sylvie  
LAGARDE Valentin.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18 h 35 et constate que le quorum est atteint avec 13 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de votants
18	13	14 (dont 1 pouvoir)

**Désignation du secrétaire de séance** :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GOBANCÉ Gaëtane est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

*Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

**Approbation du PV de la séance du 30 mai 2023**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 30 mai 2023, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

*Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

## **D2023.20 : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

Vu le Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Considérant la Circulaire IOMA2308397 du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Considérant l'Arrêté préfectoral du 27 avril 2023 fixant le nombre de délégués des conseils municipaux à élire par commune ainsi que le mode de scrutin applicable

Une liste de candidats respectant les règles de parité a été déposée avant l'ouverture du scrutin, à savoir la liste « BIEN VIVRE à DIZY ».

Après un vote à bulletin secret et, après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

La liste « BIEN VIVRE à DIZY »: 14 suffrages obtenus comprenant 5 titulaires et 3 suppléants.

Par conséquent sont élus :

Délégués titulaires pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

- M. CHIQUET Antoine
- Mme LAFOREST Maryline
- M. LAGARDE Valentin
- Mme ANDRY Marie-Christine
- M. LOURDELET François

Suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

- Mme ROUSSEAU Sylvie
- M. TELLIER Michel
- Mme DIART Sylvie

## **D2023.21 : Créations de postes**

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant les réorganisation des services entretien de locaux et administratif entrepris depuis 2021, les ajustements nécessaires liés à cette réorganisation et les obligations réglementaires liés à la tenue du tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel au 1<sup>er</sup> septembre 2023, en créant, les postes nécessaires pour faire fonctionner les services à la population suivants :

<b>CREATIONS DE POSTES</b>					
<i>Catégorie</i>	<i>Grade</i>	<i>Fonction</i>	<i>Type d'emploi</i>	<i>Durée hebdomadaire de service</i>	<i>Echelon ou Niveau de rémunération</i>
C	Adjoint technique territorial	Entretien de locaux Surveillance cantine si besoin	Permanent à compter du 01/09/2023 Recrutement contractuel possible	30/35 <sup>ème</sup>	Entre le 1 <sup>er</sup> et le 8 <sup>ème</sup> échelon si contractuel

C	Adjoint technique territorial	Entretien de locaux Surveillance cantine si besoin	lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ET sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L332-8 2° du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 2° loi 84-53)	28/35 <sup>ème</sup>	Entre le 1 <sup>er</sup> et le 8 <sup>ème</sup> échelon si contractuel
C	Adjoint technique territorial	Gestion du service entretien des locaux et assistance du responsable des services techniques		17.5/35 <sup>ème</sup>	Entre le 1 <sup>er</sup> et le 8 <sup>ème</sup> échelon si contractuel
C	Adjoint administratif	Agent d'accueil polyvalent		17.5/35 <sup>ème</sup>	Entre le 1 <sup>er</sup> et le 8 <sup>ème</sup> échelon si contractuel

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de créer les emplois permanents cités ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**PRECISE** que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l' article L332-8 2° du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 2° loi 84-53.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

**PRECISE** que le Comité Social Territorial placé auprès du centre de gestion de la Marne sera saisi d'une demande de suppression de tous les postes vacants non nécessaires au bon de fonctionnement des services

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

### Questions et informations diverses

#### ▪ **Concours fleurissement**

Le jury se réunira les 21 et 22 juin pour se rendre chez les différents candidats qui se sont inscrits au concours de fleurissement.

#### ▪ **Communication communale et intercommunale**

- Distribution par les élus et services techniques de « L'actualité des projets de la commune » et du trimestriel intercommunal « Vignes et Forêts Actualités » à partir du 14/06/23.
- Mise en ligne du nouveau site internet courant semaine 24.

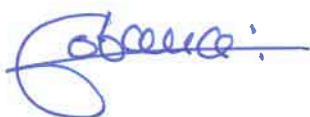
#### ▪ **Prochain conseil municipal**

Le mardi 04/07/23 à 18h30

La séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,

Gaëtane GOBANCÉ



Le Maire,

Antoine CHIQUET.



Signatures des élus présents à la séance du vendredi 09 juin 2023 à 18h30 :

CHIQUET Antoine	LAFOREST Maryline <i>Pv CUGNART Odile</i>	LOURDELET François	BERTHIER Lise
ROUSSEAU Bernard	ROUSSEAU Sylvie	VELTZ Patrice	TELLIER Michel
BRUNEL Régis	BERNARD Benoît	DUMAS David	GOBANCÉ Gaëtane
LORENTZ Florian			